



Sans papiers depuis 8 ans HELP!

Par **amour007**, le **26/03/2019** à **17:18**

Bonjour,rnrnSvp aidez moi, cette situation devient invivable!rnrnJe suis entrée en France en septembre 2011 en tant qu'étudiante avec un Visa Long séjour. J'ai obtenu mon premier titre de séjour en octobre 2012 et je suis sans papiers depuis son expiration en octobre 2013.rnrnN'ayant pas de motifs pour régulariser ma situation, j'ai fait une demande d'admission exceptionnelle au séjour en septembre 2017, à la préfecture de Nanterre qui a fini par un OQTF, confirmé par le tribunal administratif, après une audience en septembre 2018, aux côtés d'un avocat qui ne s'est même pas présenté lui même à l'audience, n'a jamais voulu me montrer une copie de son compte rendu et qui ne me répond plus au téléphone depuis.rnrnAujourd'hui, j'ai réussi à effectuer un stage avec mon passeport et une convention l'été dernier suivi par un CDD de 4 mois qui se termine ce mois ci dans une grande multinationale, et je suis encore inscrite à la fac.rnrnMes questions sont les suivantes :rn- Voyez vous un issu à ma situation ?rn- Quand est ce que je pourrai déposer un dossier dans une préfecture en France ?rn- Dois-je avoir absolument une promesse d'embauche pour régulariser avec le travail ?rn- Si je me marie avec quelqu'un qui a la nationalité italienne mais qui réside en France, est ce que c'est possible d'avoir le titre de séjour ?rn- Auriez vous des idées de comment régulariser cette situation ou comment je dois m y prendre ?rn rnJe suis perdue, je ne sais pas par ou recommencer et je n'ai personne en France.rnrnEn vous remerciant de m'avoir lue.

Par **amajuris**, le **26/03/2019** à **17:56**

bonjour,rnje vous conseille de voir une association d'aide aux étrangers ou de consulter un avocat spécialisé en droit des étrangers.rnsalutations

Par **chris_ldv**, le **28/03/2019** à **08:52**

Bonjour,rnrn- Quand est ce que je pourrai déposer un dossier dans une préfecture en France ? rnrn>> étant frappée d'un OQTF, qui n'est plus susceptible de recours, vous ne pouvez plus déposer de demande de titre de séjour en France. Vous pouvez par contre saisir la justice.rnrn- Dois-je avoir absolument une promesse d'embauche pour régulariser avec le travail ?rnrn>> ouirnrn- Si je me marie avec quelqu'un qui a la nationalité italienne mais qui réside en France, est ce que c'est possible d'avoir le titre de séjour ?rnrn>> oui si le mariage n'a pas pour seul but d'obtenir un titre de séjour, sinon c'est une fraude réprimée pénalement tant pour vous que pour la personne de nationalité italiennernrn- Auriez vous des idées de comment régulariser cette situation ou comment je dois m y prendre ?rnrn>> obtenez une promesse d'embauche d'une entreprise située en France pour un emploi spécifique qui ne peut pas être pourvu par une personne déjà installée légalement en France, puis rentrez dans votre pays d'origine et faites une demande de titre de séjour depuis l'ambassade de France.rnrnCordialement,